

Vide greniers et brocante



Vide greniers et brocante

L'association pour l'animation du bourg de Tillac, l'ACTST, organise sous les embans et autour de l'église un vide greniers et brocante le 10 octobre 2021.

Pour les exposants, il convient de réserver son emplacement selon le formulaire ci-dessous.

<p>Renseignements et contacts auprès des organisatrices :</p> <p>Françoise LACLAU 06 44 05 40 61 Christine ST-LOUBERT 05 62 70 00 00</p> <p>Restaurants :</p> <p>O RABASTENS 05 62 08 58 07 LA TABLEE 05 62 09 23 37</p>	<p>TILLAC</p> <p>Vide-greniers, Brocante</p> <p>Dimanche 10 octobre 2021</p> <p>Boissons et plats à emporter sur place.</p>
--	--

Tillac 10 octobre 2021 3.jpg

<p>INSCRIPTION - ATTESTATION</p> <p>REPONSE AVANT LE 03 octobre 2021</p> <p>NOM : _____ Prénoms : _____ Adresse : _____ CP : _____ Ville : _____ Email : _____ CNI ou Carte : _____</p> <p>Emplacement 10.6 pour 3 m. + 2.4 par mètre supplémentaire.</p> <p>Je décline mètres, je règle € Espèces <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/></p> <p>Je vends _____</p> <p>Retenir votre inscription. Le règlement à l'ordre de l'ACTST, les copies de la CNI, du RIBS (professionnel), la responsabilité civile, si l'acheteur souhaite.</p> <p>Epicerie Multi Services 32170 TILLAC</p> <p>Vous souhaitez une accompagnement de paiement par vos amis ?</p> <p><input type="checkbox"/> Je souhaite l'accompagner de paiement (il doit être dans le même lieu de vente que moi) pour participer à plus de 2 manifestations de ce genre au cours de l'année civile, indépendamment de l'année 2021. Merci votre grande.</p> <p>Fait à _____ le _____ 2021 Signature : _____ Cachet : _____</p>	<p>Règlement :</p> <p>Article 1. L'ACTST est organisateur du vide greniers, brocante et repas à Tillac le dimanche 10 septembre 2021 de 9h à 18h (sauf temps public).</p> <p>Article 2. L'inscription doit être faite uniquement par courrier accompagné de règlement.</p> <p>Article 3. L'association ne fournit pas de tables, pas de chaises.</p> <p>Article 4. L'endroit des emplacements est défini dans le règlement. L'organisateur s'engage à l'implémentation qui lui est attribué.</p> <p>Article 5. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur le site de la manifestation, ni se déplacer sans RIBS et l'INRS (sauf accord ou autorisation).</p> <p>Article 6. Les emplacements seront attribués par ordre d'inscription. Le nombre de la place attribuée. L'organisateur des emplacements (sauf exception, pour un accord) pour son inscription au règlement de la manifestation.</p> <p>Article 7. Il est interdit de modifier la destination des emplacements. L'organisateur est seul maître de la place et emplacement.</p> <p>Article 8. Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire, notamment par une assurance. La responsabilité civile, L'ACTST décline toute responsabilité en cas de vol, pertes, casse ou d'accident corporel.</p> <p>Article 9. Le présent règlement s'applique à tous les exposants et organisateurs des manifestations organisées à l'initiative de l'ACTST, sauf si l'organisateur prévoit de son absence.</p> <p>Article 10. Tous exposants à tout de respecter l'encadrement et de disposer les objets dans les emplacements de vente sous à tout de disposition. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, pertes, casse ou d'accident corporel.</p> <p>Article 11. La présente a été publiée sur le site de l'association et sur le règlement.</p> <p>Article 12. La marche d'exposants sous les mêmes conditions en réponse du point. Vous devez vous reporter à son règlement et respecter les autres règlements.</p>
--	---

Tillac 10 octobre 2021 2.jpg



Tillac 10 octobre 2021 1.jpg